



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèques vacances

Question écrite n° 93373

Texte de la question

Le dispositif des chèques vacances permet actuellement le départ de plus de six millions de personnes par an et il est même considéré comme un élément essentiel favorisant le déclenchement du départ de 40 % d'entre elles. Constatant qu'il ne concerne toutefois que 10 % des salariés. M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué à l'industrie de lui communiquer les mesures qu'il pourrait mettre en oeuvre afin de procéder à un élargissement de sa diffusion notamment auprès des PME-PMI et simultanément d'en assouplir les procédures de distribution complexes et pénalisantes pour les salariés d'entreprises ne disposant pas d'un comité d'entreprise. - Question transmise à M. le ministre délégué au tourisme.

Texte de la réponse

L'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) a été créée en 1982 et l'ouverture du dispositif au PME et PMI date du 12 juillet 1999. De 2001 à 2004, le nombre de petites entreprises adhérentes à l'ANCV a été multiplié par 2,3 et les encaissements (6,6 millions d'euros en 2004) par 4,7. Les PME/PMI représentent 8,47 % du portefeuille clients de l'ANCV. La subordination de l'attribution des chèques au montant du revenu fiscal de référence (RFR) est un des éléments qui expliquent les difficultés de pénétration de ce secteur. L'implantation du chèque-vacances dans les PME/PMI rencontre aussi des difficultés du fait du caractère diffus du secteur. Les moyens d'amplifier la diffusion des chèques-vacances dans les PME/PMI font donc actuellement l'objet d'une réflexion globale, qui prend en compte la nécessité de conserver au chèque-vacances son caractère social, dont l'application du RFR a jusqu'à présent été considérée comme garante. Le chèque-vacances a en effet été créé au bénéfice des salariés les plus modestes, comme le rappelle d'ailleurs le rapport public annuel 2005 de la Cour des comptes. S'il est vrai que les organismes sociaux, et parmi eux les comités d'entreprise, ne sont pas soumis au RFR, l'attribution du chèque-vacances par ces organismes est cependant fondée sur des critères sociaux (quotient familial, nombre d'enfants à charge, positionnement dans l'entreprise), sans lesquels la prestation risquerait d'être requalifiée en complément de salaire. De plus, la gestion du dispositif est souvent trop lourde pour des dirigeants d'entreprises qui ne disposent que de structures administratives réduites. La gestion de l'épargne est en particulier considérée comme trop compliquée et consommatrice de temps. La simplification de tout le dispositif et la mise en place par l'ANCV d'outils de gestion de l'épargne est donc aussi un axe de travail à privilégier.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93373

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4605

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6649